

# GESTION DES RISQUES

## Synthèse DGCS \_ Plan de Reprise d'Activité Accueils de Jour et Externats

### Date de première publication

07/05/2020

### Date de publication de la révision

-

### Version

V1.0



# SOMMAIRE

---

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>ADAPTATION DES ACCOMPAGNEMENTS</b>	<b>4</b>
<b>REPRISE PROGRESSIVE DE L'ACTIVITE</b>	<b>5</b>
<b>CONDITIONS MINIMALES DE SECURITE</b>	<b>6</b>
<b>PLAN DE REPRISE PROGRESSIVE D'ACTIVITE</b>	<b>7</b>
<b>PLAN GENERAL DE SECURISATION (ARS)</b>	<b>8</b>

# INTRODUCTION

---

AM Consultants vous propose une synthèse des consignes de la DGCS pour les Accueils de Jour et Externats dans le cadre du dossier : « LIGNES DIRECTRICES RELATIVES A LA REOUVERTURE PROGRESSIVE ET ENCADREE DES ACCUEILS DE JOUR EN EXTERNATS MEDICO-SOCIAUX »

Les principes généraux des obligations sont les suivants :

- ▶ Reprise des accompagnements en journée dès le 11 mai, selon les protocoles sanitaires.
- ▶ Modalités d'accompagnement en fonction des besoins des personnes et des proches.
- ▶ Co-évaluation des bénéficiaires / risques du maintien ou non à domicile avec les personnes et leurs proches.
- ▶ Sécurisation des conditions de reprise de l'accompagnement.

Il est demandé à ce que le Plan de Reprise d'Activité précise également :

- ▶ Les modalités de poursuite de l'accompagnement au domicile.
- ▶ Les conditions RH de la réouverture.

# ADAPTATION DES ACCOMPAGNEMENTS

Les autorités demandent qu'une adaptation des accompagnements soit organisée sur la base :

- ▶ Des règles de sécurité sanitaire
- ▶ Des souhaits exprimés par l'utilisateur et les proches

Chaque personne doit être en capacité d'exprimer sa préférence entre une reprise d'accompagnement en structure d'accueil collectif et/ou un maintien (partiel ou total) de l'accompagnement à domicile.

La structure doit donc réaliser une évaluation du bénéfice / risque :

- ▶ Elle est :
  - Individuelle
  - Pluridisciplinaire
- ▶ Elle porte notamment sur :
  - Les éventuelles difficultés du confinement
  - Les éventuelles conséquences des modifications des accompagnements liées au confinement
  - Les éventuelles conséquences de la baisse d'intensité / de la rupture des accompagnements, des rééducations et des soins
- ▶ Différents facteurs rendront la reprise de l'accompagnement en structure prioritaire :
  - L'isolement social
  - La rupture d'aide ou de soins
  - L'épuisement des aidants
  - Des fragilités psychiques ou difficultés socio-économiques importantes
- ▶ Elle doit permettre à l'utilisateur et/ou à son représentant légal de décider de la poursuite du confinement ou du déconfinement.
  - Choix des modalités de l'accompagnement :
    - ⊕ Maintien ou renforcement de l'accompagnement à domicile
    - ⊕ Reprise de l'accompagnement en structure, à temps partiel, avec maintien en parallèle d'un accompagnement à domicile
    - ⊕ Reprise de l'accompagnement à temps plein en structure
  - Choix des modalités du transport :
    - ⊕ Transport autonome et/ou par les aidants
    - ⊕ Transports collectifs ordinaires
    - ⊕ Besoin de solutions de transport adapté

Les résultats de cette évaluation pourront / devront être communiqués avec l'ensemble des parties prenantes.

La structure doit communiquer aux usagers et proches les modalités de l'accompagnement proposé et les conditions de sécurité qui seront mises en place.

# REPRISE PROGRESSIVE DE L'ACTIVITE

La reprise de l'activité devra tenir compte :

- ▶ Des choix des usagers et proches et de l'évaluation individuelle
- ▶ Des moyens internes, en particulier humains et de la configuration des locaux
- ▶ Des ressources locales et notamment les transports ; « la mobilisation des proches pourra être encouragée, en fonction des possibilités, pour faciliter la reprise ».

La reprise progressive de l'activité devra prendre en compte :

- ▶ Avant réouverture :
  - Un contrôle de l'hygiène des locaux
  - Une formation / sensibilisation des professionnels aux nouvelles modalités d'organisation de la reprise d'activité, aux gestes barrière et mesures d'hygiène, aux conduites à tenir face au risque de Covid-19
- ▶ A la réouverture :
  - Un temps éducatif de sensibilisation des usagers sur l'ensemble des mesures mises en œuvre et à respecter (gestes barrière et mesures d'hygiène, sanitaires et organisationnelles)
  - La limitation des entrées et sorties au strict minimum (notamment pour les visiteurs extérieurs)
  - L'organisation d'activités collectives d'extérieur au cas par cas, en fonction de l'environnement (magasins, parcs...) et dans le respect des règles de sécurité sanitaire

# CONDITIONS MINIMALES DE SECURITE

Selon les recommandations scientifiques, les conditions minimales de sécurité devront aborder les thèmes présentés ci-dessous :

- ▶ Mesures de prévention
  - Former / sensibiliser les usagers et proches sur les mesures barrière standards
    - ⊕ Expliciter ces mesures avec un langage adapté, supports FALC, pictogrammes, langue des signes, bandes dessinées...
    - ⊕ Initier au maximum l'apprentissage avant le retour en structure
  - La prise de température de l'usager et des proches est à encourager avant le départ du domicile, avec un maintien au domicile si la fièvre  $\geq 37.8^{\circ}\text{C}$
  - Les professionnels prennent leur température quotidiennement
- ▶ Mesures de protection
  - Organisation de l'entretien et de la désinfection des locaux, matériels, véhicules (préalable et régulière)
  - Respecter les conditions d'approvisionnement et d'utilisation des équipements de protection
    - ⊕ Pour le personnel, port du masque chirurgical
    - ⊕ Pour les usagers, port du masque grand public (>12 ans) sauf si la personne ne peut le supporter
- ▶ Mesures organisationnelles et conduites à tenir :
  - Formaliser les modalités de prise en charge en cas de symptôme de la maladie chez une personne accompagnée / un professionnel
  - Définir et formaliser l'organisation des groupes et notamment leur taille :
    - ⊕ Elle doit être adaptée au profil des usagers et au bon respect des gestes barrière et mesures d'hygiène
    - ⊕ Ne pas dépasser 15 usagers pour une salle de 50m<sup>2</sup>
    - ⊕ Les ½ journées seront à éviter pour limiter le nombre d'entrées / sorties
  - Définir et formaliser l'organisation des locaux (zones à séparer) et la gestion des flux de circulation
  - Définir et formaliser les modalités d'entrée et de sortie au sein de la structure
  - Définir et formaliser l'organisation de la prise des repas, et notamment les précautions en termes de dispositions, de gestion de la vaisselle...
  - Définir et formaliser la gestion du linge

Ces mesures pourront être renforcées pour les personnes davantage exposées au risque de Covid-19 (présentant des comorbidités). Cependant, elles devront pouvoir bénéficier de la reprise de l'activité (et aucun certificat médical ne peut être exigé pour la reprise).

« Le protocole retenu pour l'ouverture des écoles ordinaires constituera une référence utile à mobiliser en tant que de besoin. »

# PLAN DE REPRISE PROGRESSIVE D'ACTIVITE

Il est demandé à chaque organisme de transmettre à l'ARS le(s) Plan de Reprise Progressive d'Activité pour chacun de ses établissements médico-sociaux de type accueil de jour et externats.

Il est demandé que ce plan intègre les éléments suivants :

- ▶ L'organisation de l'information et du recueil du choix des usagers et proches, et des possibilités ouvertes pour la réévaluation de ce choix dans le temps.
- ▶ L'organisation des modalités d'accompagnement et les modes d'accompagnement selon le choix des usagers et proches
  - Modalités de répartition des solutions d'accueil entre les usagers (temps plein, par journée, 1 semaine sur 2...)
  - Modalités d'accompagnement proposées aux personnes qui ne souhaiteraient pas se déconfiner (isolement à domicile...)
- ▶ L'estimation des capacités d'accueil en fonction des règles de distanciation physique et des mesures sanitaires.
- ▶ L'estimation des besoins en équipements de protection individuelle (EPI) en incluant un suivi hebdomadaire de leur utilisation
- ▶ Les modalités d'organisation des transports :
  - Capacité à mobiliser les transporteurs habituels
  - Nécessité de mobiliser des capacités de transport supplémentaires (en coopération avec d'autres EMS ou en lien avec les CD, incluant également les enfants faisant leur rentrée à l'école ordinaire, en unité spécialisée ou non)
  - Possibilité de mobilisation des proches aidants pour assurer le transport
- ▶ L'estimation des besoins de renfort RH, y compris par exemple pour faire pratiquer les gestes barrières à des moments clés de la journée (repas notamment) quand la structure accompagne des personnes avec des difficultés particulières d'appropriation. « Des étudiants volontaires des écoles du travail social peuvent être mobilisés. »

# PLAN GENERAL DE SECURISATION (ARS)

Les Agences régionales de santé élaborent pour leur territoire, en coopération étroite avec les conseils départementaux, collectivités locales, services de l'Etat, rectorats, MDPH, un plan général de sécurisation de la reprise d'activité des structures médico-sociales

Ce plan comprend les points suivants :

- ▶ Mobilisation de ressources pour intervenir en appui des organismes gestionnaires dans l'évaluation des éventuels besoins médicaux des personnes, en lien avec les astreintes sanitaires mises en place par les ARS
  - En l'absence de ressources médicales internes à l'établissement, organisation de l'intervention de professionnels soignants libéraux pour le compte de l'établissement médico-social, ou mobilisation de la réserve dans des conditions fixées par ailleurs
- ▶ Mobilisation en tant que de besoin de ressource pour assurer le dépistage des professionnels des EMS
- ▶ Identification de ressources mobilisables en renfort pour faire réaliser les tests si besoin (notamment lorsque des compétences spécifiques sont attendues)
- ▶ Identification des ressources mobilisables pour la sécurisation des locaux et la formation des professionnels aux gestes barrières et mesures de prévention : mobilisation éventuelle des équipes opérationnelles d'hygiène (EOH) et centres de prévention des infections associées aux soins (CPIAS)
- ▶ Programmation d'actions de formation des professionnels : mobilisation de CPIAS, centres ressources, etc.
- ▶ Programmation des approvisionnements en EPI :
  - Estimation des besoins
  - Schéma d'approvisionnement de chaque organisme gestionnaire (OG), en lien avec les agences régionales de santé
- ▶ Identification, en lien avec les services de l'Education nationale, des ressources mobilisables pour l'accompagnement et l'appui à la scolarisation des élèves en situation de handicap
- ▶ Renforcement des capacités d'intervention des SESSAD et des équipes mobiles d'appui à la scolarisation



### NOS AGENCES

AM Consultants Ouest  
20 rue de champagne  
44 700 Orvault  
06.63.64.28.24.

AM Consultants Nord  
149 Bis rue de Roubaix  
59 420 Mouvaux  
06.84.44.81.71.

**contact@am-consultant.fr**  
**www.am-consultant.fr**



Personnalisation  
Reconnaissance  
Evaluation ERRD  
Adaptation  
EPRDARSPP  
Solution  
Audit Conseil  
Formation  
Départemental  
Conformité Qualité  
Développement Stratégie  
Fonctionnement

Pertinence  
Financement  
Aidant  
Social  
Handicap  
Partenariat  
Projet  
Orientation  
Sens  
Sensibilisation